

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200604-02

OBJET : MARCHE PBI 2020-006 « ASSURANCE PSLA VILLERS-BOCAGE »

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le marché PBI 2020-006 de prestations de services d'assurances construction concernant la souscription d'une assurance DO/CNR et TRC dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle santé libéral et ambulatoire (PSLA) à Villers-Bocage,

Considérant le montant du marché, inférieur à quarante mille euros hors taxes (40.000€HT),

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer le marché sans suite.

ARTICLE 2 : De valider et relancer le marché de prestations de services d'assurances construction concernant la souscription d'une assurance DO/CNR et TRC dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle santé libéral et ambulatoire (PSLA) à Villers-Bocage sous le numéro PBI-2020-007.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications de rejet...).

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 04/06/2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

